

Répertoire national des certifications professionnelles
DE - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence

Active

N° de fiche

RNCP8940

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 331t : Diagnostic, prescription, application des soins

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	Nom commercial	Site internet
Ministère de la santé	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

L'infirmier évalue l'état de santé d'une personne et analyse les situations de soins ; il conçoit et définit des projets de soins personnalisés ; il planifie des soins, les prodigue et les évalue ; il met en œuvre des traitements. Il dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins.

Les soins infirmiers intègrent qualité technique et qualité des relations avec le malade. Ils ont pour objet, dans le respect des droits de la personne, dans le souci de son éducation à la santé et en tenant compte de sa personnalité :

- 1° De protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;
- 2° De concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;
- 3° De participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- 4° De contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;
- 5° De participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

Les activités principales de l'infirmier sont :

- L'observation et le recueil de données cliniques
- Les soins de confort et de bien être

- L'information et l'éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes -
- La surveillance de l'évolution de l'état de santé des personnes**
- Les soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique
- La coordination et organisation des activités et des soins - Le contrôle et la gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits
- La formation et l'information de nouveaux personnels et de stagiaires
- La veille professionnelle et la recherche

Compétences attestées :

Compétences ou capacités évaluées

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

- Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique
- Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives
- Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires
- Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires

2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers

- **Elaborer un projet de soins infirmiers dans un contexte de pluriprofessionnalité**
- Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité et de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...)
- Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes
- Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins
- Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées
- Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants

3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

- Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage
- Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps
- Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins

4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

- Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène, et d'asepsie
- Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et la continuité des traitements
- Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne
- Initier et adapter l'administration des antalgiques et réaliser la vaccination antigrippale
- Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutiques
- Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne
- Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique

5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

- Accompagner une personne dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de la population ciblée
- Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives
- Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

- **Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte**
- Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique
- Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement
- Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées
- Conduire une relation d'aide thérapeutique

7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

- Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée
- Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques
- Apporter des éléments d'amélioration de la qualité des soins en utilisant des méthodes scientifiques, dans le cadre d'un travail en équipe
- Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux et identifier toute non-conformité

8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

- Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles
- Choisir des méthodes et outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre
- Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication écrite ou orale

9. Organiser et coordonner les interventions soignantes

- Organiser et répartir les activités avec l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien
- Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile
- Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale

10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation

- Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins
- Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants
- Superviser et évaluer les actions des AS, AP, et AMP en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration
- Animer des réflexions sur la santé et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire, etc....

Type d'emplois accessibles :

Infirmier en soins généraux

Il existe trois spécialités infirmières qui sont accessibles après le diplôme d'Etat infirmier : infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, et puéricultrice.

Les infirmiers peuvent aussi accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en soins infirmiers, ils passent alors un diplôme de cadre de santé.

Ils peuvent aussi accéder à des postes de directeurs de soins dans les établissements de santé.

Le grade de licence permet aux infirmiers de poursuivre des études universitaires.

Code(s) ROME :

- J1506 - Soins infirmiers généralistes

Références juridiques des réglementations d'activité :

Code de la santé publique

Exercice : L 4311-1 à L 4311-29 ; R 4311-1 à R 4311- 41

Formation : D. 4311-16 à D 4311-23

Ordre professionnel : L 4312-1 à L 4312-8

Règles professionnelles : R.4312-1 à 4312-49

Discipline professionnelle : L 4314-1 à L 4314-7 ;

profession réglementée par la directive Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles: formation obligatoire, pas de VAE

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales - un médecin participant à la formation - un enseignant universitaire - un directeur d'institut de formation - deux enseignants d'institut de formation

			- trois infirmiers en exercice depuis trois ans - un conseiller pédagogique régional
En contrat d'apprentissage	X		- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales - un médecin participant à la formation - un enseignant universitaire - un directeur d'institut de formation - deux enseignants d'institut de formation - trois infirmiers en exercice depuis trois ans - un conseiller pédagogique régional
Après un parcours de formation continue		X	-
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Oui

Certifications professionnelles, certifications ou habilitations en équivalence au niveau européen ou international :

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

(JO de l'UE 30.9.2005)

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en équivalence :

N° de la fiche	Intitulé de la certification professionnelle reconnue en équivalence	Nature de l'équivalence (totale, partielle)

Liens avec des certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique :

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) : Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier (JORF n°0181 du 7 août 2009) Références autres : Articles L 4383-1 à L 4383-6 du code de la santé publique Articles D 4311-16 à D 4311-23 du code de la santé publique

Date d'échéance de l'enregistrement

01-01-2024

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/8019>)